



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260616-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 10

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Absente :

Mme Sarah Hamdi.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Menez.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-23

OBJET : Groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 à L.123-9,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-23

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention cadre 2025-2035, entre la ville de Vélizy-Villacoublay et son Centre communal d'action sociale, relative notamment aux groupements de commande entre les deux entités,

VU la délibération 2026-06-10-30 du 10 juin 2026 du Conseil Municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay approuvant le groupement de commande permanent entre les deux entités,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des relations Ville-CCAS, il est habituel que les communes mettent des moyens à disposition des CCAS,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale de la Commune apporte régulièrement son appui au CCAS, notamment en matière de marchés publics, conformément à la convention-cadre « Commune-CCAS »,

CONSIDÉRANT qu'en vue de favoriser la mutualisation, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes permanent pour répondre à leurs besoins récurrents, et ce pour la durée du mandat actuel, soit jusqu'en 2032,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de groupement de commandes permanent pour mutualiser les procédures de passation des marchés publics pour les besoins homogènes récurrents de la Commune et du CCAS relevant notamment des familles d'achats suivantes : assurances, transport collectif de personnes par autocars, informatique, fournitures administratives, jeux et jouets, fourniture de matériels créatifs, entretien ménager, fourniture de matériels créatifs,

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité. (Pour 12 voix)

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes permanent jointe à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr